

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/03/2019

L' an 2019 et le 5 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de M. DELAMARE Pierre-Yves Maire

M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, , EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, LEGRAND Didier, MISANDEAU Jeannine, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HARDOUIN Maurice à M. DELAMARE Pierre-Yves, Mme ABIVEN Janig à M. ROBERT Eric, M. ABIVEN Jean-François à M. PELTIER Sylvain

Absent(e) : Mme DEBELLY Laurie

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 26/02/2019

Secrétaire : Mme Marie-Agnès SCHMITT

BATIMENTS COMMUNAUX	
<p>Réf : 2019/3/17</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p>BATIMENTS COMMUNAUX <u>REPLACEMENT MENUISERIES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré DECIDE DE RETENIR - pour le bâtiment cantine/garderie Entreprise HERAULT (Varrains) 5959.50 euros HT - pour le presbytère Entreprise HERAULT (Varrains) 1460.00 euros HT Les devis seront validés après le vote du budget 2019</p>
<p>Réf : 2019/3/18</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p>BATIMENTS COMMUNAUX <u>REPLACEMENT DU TINTEUR DE LA CLOCHE N° 1</u> <u>Eglise</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré DECIDE DE RETENIR Entreprise GOUGEON pour un montant de 794.00 euros HT (soit 952.80 euros TTC) Les devis seront validés après le vote du budget 2019</p>
<p>Réf : 2019/3/19</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>ACQUISITION DE TABLES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE DE RETENIR COMAT ET VALCO : 669.72 euros TTC Les devis seront validés après le vote du budget 2019</p>
<p>Réf : 2019/3/20</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>DECLASSEMENT D'UN TERRAIN (CALVAIRE) EN VUE DE SA CESSION</u> <u>PLACE DE L'EGLISE</u> Le terrain d'une surface d'environ 40 m² est situé place de l'église. Un ancien calvaire est implanté dessus. Les propriétaires, Monsieur et Madame Pascal HERAULT qui jouxtent ce calvaire seraient intéressés pour acquérir cette partie de terrain. Dès lors, et préalablement à la vente au profit de Monsieur et Madame Pascal HERAULT, il convient de prononcer le déclassement du domaine public. Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Vu la situation de l'immeuble sis place de l'Eglise qui n'est plus affecté à un usage particulier ;</p>

	<p>Après consultation des représentants du diocèse, son usage est devenu inexistant et sans intérêt. Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis place de l'église et son intégration dans le domaine privé de la commune. et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ; LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE le déclassement du terrain où est implanté un calvaire appartenant au domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives s'y rapportant</p>
<p>Réf : 2019/3/21 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE PLACE DE L'EGLISE</u> <u>SUITE A UN DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC</u> CONSIDERANT la précédente décision concernant le déclassement d'une parcelle située Place de l'Eglise d'environ 40 m² Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir cette parcelle par Monsieur et Madame HERAULT domiciliés boulevard Saint Vincent dont la propriété encercle cette parcelle. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la la vente de la parcelle. La vente se fera sur la base de 1 € le m², avec les frais de bornage et frais de notaire supportés par Monsieur et Madame Pascal HERAULT. Le terrain sera vendu en l'état. La vente pourra avoir lieu à compter de la date de la présente délibération. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - DECIDE de vendre à Monsieur et Madame HERAULT la parcelle située place de l'Eglise sur le domaine public d'une superficie d'environ 40 m² pour un prix de 1 euros/m². Le terrain est vendu en l'état. Les frais de bornage et de notaire seront supportés intégralement par les futurs acquéreurs. La vente pourra avoir lieu à compter de la date de la présente délibération. Le notaire sera choisi d'un commun accord entre la commune et les futurs acquéreurs - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.</p>
<p>VOIRIE</p>	
<p>Réf : 2019/3/22 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>ACQUISITION DE PLAQUES DE RUE ET NUMEROS DE RUES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE DE RETENIR la société LACROIX : 548.20 euros HT soit 657.84 euros TTC Les devis seront validés après le vote du budget 2019</p>
<p>Réf : 2019/3/23 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE</u> <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>LAMPADAIRE N° 266 - RUE DES ROCHES NEUVES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération EP362-19-110 "suite à du vandalisme, remplacement de la lanterne n° 266, rue des Roches Neuves" Montant de la dépense : 992.78 euros net de taxe taux du fonds de concours : 75 % montant du fonds de concours à verser au SIEML : 744.59 euros net de taxe</p>
<p>DROITS DE PREEMPTION URBAINS</p>	
<p>Réf : 2019/3/24 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019</p>	<p><u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AC n° 412 (en partie) 24 rue des Roches Neuves</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Victor JUBERT, notaire à MONTREUIL BELLAY (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention datée d'aliéner datée du 28/02/2019. Elle concerne la parcelle cadastrée section AC n° 412 (en partie) - 24 rue des Roches Neuves - surface environ 872 m² appartenant Monsieur JOLY Gérard et Madame ARGENCY Annick LE CONSEIL MUNICIPAL</p>

	Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus
Réf : 2019/3/25 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AC n° 304 et AC n° 412p - 24 rue des Roches Neuves</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Victor JUBERT, notaire à MONTREUIL BELLAY (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 28/02/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AC n° 304 - surface totale 12 m² section AC n° 412p - surface d'environ 1100 m² (piscine et terrain d'agrément) appartenant à Monsieur JOLY Gérard et Madame ARGENCY Annick LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus
Réf : 2019/3/26 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 11/3/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AB n° 29 et AB n° 30 - Les Menais</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marie-Françoise BABUT-ROBIN, notaire à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 4/02/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AB n° 29 - surface totale 592 m² section AB n° 30 - surface totale 695 m² appartenant aux conjoints MISANDEAU (Mme Régine MISANDEAU-NAU et ses enfants) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus
AFFAIRES SOCIALES	
REPAS DES ANCIENS LE DIMANCHE 31 MARS 2019	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE